



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان (لوحا)

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)



Rapport

Alternatif au 4^{ème} cycle de l'EPU de la Mauritanie 2026

Juillet 2025

RAPPORT ALTERNATIF DE LA CNDH-MAURITANIE À LA 51^{ème} SESSION DE L'EPU 2026

INTRODUCTION

1. Si l'Examen périodique universel (EPU), en tant que mécanisme des Nations Unies visant à promouvoir les droits de l'homme dans les États membres, offre l'occasion à l'État examiné de présenter son bilan en matière de droits de l'homme et les mesures qu'il a prises pour relever les différents défis dans ce domaine, et d'apporter des réponses convaincantes aux questions et recommandations émises par ses homologues lors du cycle précédent, il est également l'occasion pour les Institutions nationales des droits de l'homme, en tant qu'organismes indépendants, de présenter leur vision de la situation des droits humains en toute objectivité et impartialité.

2. Dans ce contexte, le présent document constitue la contribution de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Mauritanie à la 51^{ème} session de l'Examen Périodique Universel de ce pays prévu en janvier 2026, conformément au paragraphe 11 de la résolution A/RES/60/251 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006

I- PRÉSENTATION DE LA CNDH

3. La CNDH de Mauritanie est une institution publique indépendante, établie initialement par l'ordonnance n° 2006-015 du 12 juillet 2006, puis réorganisée par la loi n° 2010-031 du 20 juillet 2010. Cette dernière a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2017-016 du 5 juillet 2017, elle-même amendée par la loi organique n° 2020-022 du 28 août 2020, afin d'assurer sa conformité avec les Principes de Paris. La Commission est également reconnue comme institution constitutionnelle, conformément à l'article 97 de la Constitution mauritanienne.

4. Ce cadre législatif garantit à la CNDH une autonomie juridique, administrative et financière, tout en définissant les bases de son mandat, ses missions, sa composition ainsi que ses modalités de fonctionnement.

5. Dotée d'un mandat étendu en matière de promotion et de protection des droits humains, la CNDH exerce des missions transversales qu'elle partage avec d'autres institutions intervenant dans le domaine des droits de l'homme.

6. Indépendance de la Commission Nationale des Droits de l'Homme : (CNDH) est consacrée par plusieurs garanties juridiques et institutionnelles, qui assurent son autonomie et son impartialité dans l'exercice de son mandat :

7. Autonomie administrative et financière : La Commission bénéficie de moyens propres, lui permettant de fonctionner sans ingérence extérieure.

8.Processus pluraliste de nomination : Sur les 26 membres que compte la Commission 13 sont élus par leurs pairs ou désignés par leurs institutions d'origine avec voix délibérantes, tandis que 13 sont nommés par le Gouvernement et le Parlement, avec voix consultatives. Ce mécanisme assure une composition équilibrée et représentative.

9.Incompatibilités : L'exercice des fonctions de membre de la CNDH est incompatible avec toute appartenance aux instances dirigeantes de partis politiques, garantissant une stricte neutralité politique.

10.Immunité fonctionnelle : L'article 14 de la loi organique prévoit qu'aucun membre de la Commission ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour les opinions ou votes exprimés dans l'exercice de ses fonctions, y compris après la fin de son mandat.

11.Absence de subordination : Les membres de la CNDH ne sont soumis à aucune instruction émanant d'une autorité externe, ce qui renforce leur indépendance dans l'accomplissement de leurs missions.

12.Représentation de la société civile et des ordres professionnels : les membres de la CNDH sont élus par leurs propres structures, assurant à la fois la légitimité démocratique et la diversité culturelle et sociale de la Mauritanie. A cet effet l'article 12 de la loi 2017-016 prévoit un comité chargé du processus de sélection des membres de la CNDH.

13.Le comité de sélection est composé d'une personnalité indépendante (présidente), d'un représentant de l'Ordre national des avocats, d'un professeur de droit représentant le corps professoral universitaire, ainsi que de deux représentants des collectifs d'organisations de la société civile.

14.Durée et conditions du mandat : Le président et les membres de la CNDH sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Le mandat peut prendre fin en cas de décès, de perte des droits civils et politiques à la suite d'une décision judiciaire, de non-conformité aux règlements de la Commission ou en cas d'absences répétées, constatées par le bureau.

II- DROITS DE L'HOMME EN MAURITANIE, ENJEUX ET PERSPECTIVES

a- Bilan et progrès

15.La Mauritanie, qui a ratifié la Charte des Nations Unies le 27 octobre 1961 et a constamment affirmé son attachement aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, civils et politiques et d'autres instruments importants des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, a réalisé de nombreux progrès dans ce domaine sur tous les plans : juridique, politique, économique, social, culturel et institutionnel.

16.Sur le plan juridique, de nombreuses lois et textes réglementaires ont été promulgués pour protéger et promouvoir les droits humains sous divers aspects. La Constitution mauritanienne consacre pratiquement tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, tels que la liberté d'expression, le droit des citoyens à

choisir leurs représentants politiques, l'interdiction de la haine et de la discrimination, et, en particulier, la criminalisation de l'esclavage et de la torture, considérés comme des crimes contre l'humanité.

2

17. Sur le plan politique, de nombreuses mesures pratiques ont été prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment le renforcement du cadre démocratique pluraliste qui garantit les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et la création de partis politiques, de syndicats et d'associations.

18. Aux niveaux socio-économique et institutionnel, quelques mesures importantes qui ont été prises dans ce domaine peuvent être soulignées, notamment : l'assurance maladie et le soutien financier aux plus pauvres par le biais du cash transfert direct, la création de la Délégation Générale à la Solidarité Nationale, à la Lutte contre l'Exclusion et à l'Intégration (TAAZOUR), la mise en place de tribunaux spéciaux de l'esclavage et la création de plusieurs institutions nationales indépendantes des droits de l'homme chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, tels que la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants (INLTPTM) et l'Observatoire National des Droits des Femmes et des Filles (ONDF) ... etc.

b- Défis et Obstacles

19. En Mauritanie, les enjeux majeurs en matière de droits de l'homme concernent principalement la persistance de quelques cas isolés de l'esclavage et de certaines formes contemporaines de l'esclavage, en l'occurrence la mendicité forcée et le travail des enfants...etc ainsi que l'impact de la pauvreté multidimensionnelle liée principalement aux séquelles de l'esclavage, la justice distributive, la liberté d'expression et d'association, les droits des femmes, l'état civil, les droits civiques, économiques, sociaux et culturels, la question migratoire, ainsi que le traitement des défenseurs des droits humains.

20. Dans ce sens la CNDH assure le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux de la Mauritanie en matière de droits humains, en particulier les recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'EPU en 2021.

III- ETAT D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU 4^{ème} CYCLE DE L'EPU

21. Recommandation 130.5 : Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif y afférent

La Mauritanie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2012, affirmant ainsi son engagement à promouvoir et protéger les droits de cette catégorie de population. Cette ratification a été suivie de l'adoption de l'ordonnance n°043/2006, qui consacre les principes d'inclusion, de non-discrimination, d'accessibilité et de participation à la vie publique.

22. Recommandations de la CNDH

- Ratifier le Protocole facultatif à la CDPH afin de renforcer les mécanismes de recours internationaux.
- Adopter les décrets d'application de l'ordonnance n°043/2006.
- Améliorer l'accessibilité physique et numérique (bâtiments publics, transports, sites web).

3

- Former les agents publics et éducateurs aux droits des personnes handicapées.
- Associer la société civile et les associations de personnes handicapées à la conception et au suivi des politiques.
- Harmoniser la législation nationale relative aux droits des personnes handicapées avec la convention des droits des personnes handicapées

23.Recommandation 130.47 : Harmoniser la législation nationale avec les engagements internationaux

La Mauritanie a adopté plusieurs textes conformes à ses obligations internationales tels que la:

- Loi n°2015-033 contre la torture.
- Loi n°2020-017 relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes.
- Révision du Code pénal pour incriminer certaines formes de violences basées sur le genre.
- Loi n°043/2016 relative aux droits des personnes handicapées.

24.Recommandations de la CNDH

- Mettre en place un mécanisme interinstitutionnel chargé de la révision systématique des lois nationales.
- Réviser le Code pénal pour y intégrer les normes internationales relatives aux droits des femmes, des enfants et aux libertés publiques.
- Former les magistrats, policiers et agents publics aux standards des droits humains.
- Impliquer la société civile et les communautés concernées dans les réformes juridiques.

25.Recommandation 130.116 : Renforcer les capacités du personnel judiciaire

L'École Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature (ENAJM) assure la formation des professionnels judiciaires, intégrant les droits de l'homme, le droit international humanitaire et les normes de justice.

26.Recommandations de la CNDH

- Instituer une formation continue annuelle en droits humains pour tous les acteurs judiciaires.
- Adopter une stratégie nationale de formation en droits humains pour le secteur de la justice.
- Renforcer les partenariats entre le ministère de la Justice, la CNDH, les universités et les partenaires internationaux.

27.Recommandation 130.120 : Garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique dans un environnement constrictif et sûr, de sorte que la société civile, les organisations non gouvernementales, et les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités.

4

Les articles 10 et 11 de la Constitution garantissent ces libertés fondamentales. La loi n°2021-004 sur les associations a substitué le régime d'autorisation par un régime déclaratif.

28.Recommandations de la CNDH

- Faciliter l'organisation des manifestations pacifiques.
- Former les forces de l'ordre au respect des droits des manifestants.
- Enraciner la culture de la citoyenneté et respecter les conditions légales imposées par l'utilisation de l'espace public.
- Élaborer un cadre légal de protection des défenseurs des droits humains.
- Éviter tout usage abusif des poursuites judiciaires à des fins d'intimidation.

29.Recommandation 130.74 : Éradiquer l'esclavage et la discrimination fondée sur la l'appartenance ethnique ou l'origine sociale et enquêter sur les trafiquantes les personnes qui en détiennent d'autres en esclavage et les poursuivre en justice

La Mauritanie a renforcé son arsenal juridique :

- Loi n°2015-031 criminalisant l'esclavage, considéré comme un crime contre l'humanité et imprescriptible.

- La loi n°2015-031 criminalisant l'esclavage, qui en a fait un crime contre l'humanité, et imprescriptible
- Création d'un tribunal spécialisé à compétence élargie dans la lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic de migrants. Cette juridiction spécialisée remplace les tribunaux régionaux existants et vise à renforcer la lutte contre ces pratiques.

30.Recommandations de la CNDH

- Former les magistrats et enquêteurs aux spécificités de ces crimes.
- Mener des campagnes ciblées de sensibilisation en langues locales.
- Associer les chefs religieux et traditionnels à la lutte contre ces pratiques.
- Protéger les victimes et renforcer la coopération avec les ONG œuvrant dans ce domaine.

31.Recommandation 130.101 : Prévenir la torture et les mauvais traitements et lutter contre l'impunité

La Mauritanie est partie à la Convention contre la torture et son Protocole facultatif. Elle a adopté la loi n°2015-033 contre la torture, devenue un crime contre l'humanité et imprescriptible et la loi 034-2015 créant le Mécanisme National de Prévention de la Torture.

32.Recommandations de la CNDH

- Appliquer strictement la loi contre la torture.
- Actualiser le cadre légal régissant les établissements pénitentiaires
- Harmoniser le système pénitentiaire national avec le cadre juridique international

5

- Garantir l'accès immédiat à un avocat et un médecin dès la garde à vue.
- Respecter les délais légaux de la garde à vue.
- Former les forces de l'ordre et le personnel pénitentiaire sur le monitoring de détention.
- Créer un corps spécialisé de gardiens et de gardiennes de prison.
- Rénover les établissements pénitentiaires pour mieux protéger les détenus et leur assurer des conditions de vie adéquates

33.Recommandation 130.73 : Lutter contre les discriminations raciales et ethniques et les préjugés socioculturels qui sapent les efforts du gouvernement mauritanien dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale et ethnique

Des campagnes de sensibilisation ont été menées, notamment lors de la Journée internationale contre la discrimination raciale. La CNDH traite un nombre croissant de plaintes liées à ce sujet.

34.Recommandations de la CNDH

- Intensifier les campagnes de sensibilisation, notamment en milieu scolaire.
- Promouvoir la diversité culturelle et la cohésion sociale à travers les médias et l'éducation.

35.Recommandation 130.56 : Adopter une loi sur les violences faites aux femmes

Deux projets de loi ont été élaborés (2016 et 2020) mais restent non adoptés. Une large consultation nationale a abouti à une version révisée du projet de la loi du genre appelée (loi KARAMA) (juin 2024).

36.Recommandations de la CNDH

- Adopter la loi KARAMA.
- Former les acteurs judiciaires et sociaux à la prise en charge des victimes.
- Préciser les mécanismes de prévention, protection et répression liés à la violence contre les femmes.

37.Recommandation 130.246 : Protéger les droits de l'enfant

La Mauritanie a adopté la loi n° 2018-024 portant Code Général de Protection de l'Enfant et d'autres textes pertinents. Elle est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant CIDE et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant CADBE.

38.Recommandations de la CNDH

- Préciser les réserves sur la CIDE.
- Simplifier l'enregistrement à l'état civil.
- Lutter contre les violences faites aux enfants.
- Garantir l'inclusion des enfants marginalisés.

39.Recommandation 130.254 : Intégrer les personnes handicapées dans la vie socio-économique

La stratégie nationale 2022–2030 a été adoptée et plusieurs décrets d’application ont été pris. Le Gouvernement prévoit d’allouer 1,5 % du budget national à cette cause d’ici 2030.

40.Recommandations de la CNDH

- Améliorer l’accessibilité universelle.
- Adopter une loi-cadre en remplacement de l’ordonnance n°043/2006.
- Mettre en place un mécanisme national de suivi des indicateurs, en lien avec les ODD et la CDPH.

41.Recommandation 130.263 : Protéger les droits des migrants irréguliers et employés des maisons exposées à l’exploitation sexuelle

La loi n°2020-017 relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes, y compris l’exploitation des travailleuses domestiques migrantes. Des unités spécialisées ont été créées.

42.Recommandations de la CNDH

- Mettre en place des centres d’accueil pour les migrants illégaux, soumis à des normes de sécurité, dotés d’une capacité d’accueil suffisante et garantissant de meilleures conditions de vie.
- Doter les centres d’accueils des migrants irréguliers des points de santé pour examiner et garantir les soins médicaux primaires pour les migrants irréguliers dès leurs arrestations
- Mettre en place un mécanisme de plaintes dans les centres d’accueils des migrants sous la tutelle de la CNDH au service des victimes de traite des personnes et des migrants irréguliers.
- Former les forces de sécurité et les acteurs sociaux aux droits des migrants

43.Recommandation 130.159 : Lutter contre l’extrême pauvreté et l’exclusion sociale

La SCAPP (2016–2030) vise une croissance inclusive. Les programmes *Tekavoul*(solidarité) et *E-Maouna*(aide) sont mis en œuvre par la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l’Exclusion « TAAZOUR »

44.Recommandations de la CNDH

- Améliorer la gouvernance des politiques sociales.

- Réorienter les programmes de la Délégation Générale (TAAZOUR) pour couvrir intégralement les charges liées à la scolarisation et à la santé dans tous les milieux défavorisés (généralisation des bourses aux niveaux primaire et secondaire)
- Instaurer un système participatif de suivi-évaluation.

7

45.Recommandation 130.171 : Améliorer l'accès aux soins et à la santé reproductive

Le Plan national de développement sanitaire (2020–2025) prévoit la modernisation du système de santé, notamment dans les zones défavorisées.

46.Recommandations de la CNDH

- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur la santé reproductive.
- Garantir un accès gratuit aux contraceptifs modernes.
- Former le personnel de santé à la lutte contre les VBG.
- Produire des données désagrégées sur l'accès aux soins.
- Suivre les indicateurs clés (mortalité maternelle, couverture contraceptive, etc.).

47.Recommandation 130.177 : Renforcer l'éducation aux droits de l'homme

Des éléments sur les droits humains sont introduits dans les programmes scolaires, mais de manière limitée.

48.Recommandations de la CNDH

- Intégrer un module autonome sur les droits humains à tous les niveaux d'enseignement.
- Produire des supports pédagogiques adaptés, en langues nationales.
- Former les enseignants et inspecteurs aux droits humains.

49.Recommandation 130.82 : Lutter contre les effets des changements climatiques dans une approche fondée sur les droits de l'homme

La mise en place des projets de résilience des populations contre les effets du changement climatique.

50.Recommandations de la CNDH

- Intégrer une approche basée sur les droits humains dans toutes les politiques climatiques.
- Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées) dans les mesures d'adaptation et d'atténuation.